



Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

Le 2 février 2021

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 février 2021, de 19h30 à 20h34 par voie de visioconférence.

Sont présents : Monsieur Gervais Darisse, maire
Monsieur Alain Parent, conseiller
Monsieur Guy Lapointe, conseiller
Madame Josianne Sirois, conseillère

Sont absents : Madame Suzanne Bossé, conseillère
Madame Ghislaine Chamberland, conseillère
Monsieur Benoit St-Jean, conseiller

Le quorum est atteint.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence : Mme Nathalie Blais, directrice générale.

Attendu que le décret concernant l'état d'urgence sanitaire a été prolongé, cela permet la tenue des séances du conseil en visioconférence.

La séance se tient à huis clos, sera enregistrée et rendu accessible au public afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers et à Madame Nathalie Blais, celle-ci faisant fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2021.02.2.14

RÉSOLUTION

Mme Nathalie Blais fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour en révisant la séquence des numéros de 15 à 28.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 12 janvier 2021

2021.02.3.15

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 12 janvier 2021. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption des comptes

2021.02.4.16

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2021-01-30 pour un montant total de 61 653,77\$.

**5. Renouvellement assurances municipales 2021 avec la
Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**

2021.02.5.17

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska doit renouveler sa police d'assurance avec la MMQ pour 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe.

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

D'autoriser le paiement de la prime d'assurance de la MMQ pour La Municipale (NE) pour un montant de 11 058 \$ plus la taxe de 9 % (995 \$) et La Municipale automobile pour un montant de 2 549 \$ plus la taxe de 9 % (229 \$) et un montant de 225 \$ pour l'assurance accident pour les bénévoles. Le paiement total est de 15 056 \$ et est fait au nom du courtier soit Groupe Ultima.

- En 2020 le montant payé était de 14 919 \$.

**6. Demande à la MRC de Kamouraska de permettre la
participation optionnelle des municipalités pour le volet
« branche » de l'Écocentre**

2021.02.6.18.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la population de Saint-André-de-Kamouraska peut apporter ses branches dans un site municipal et que celles-ci peuvent être dénichetées localement ;

ATTENDU que le service offert par l'écocentre est peu ou pas utilisé par les citoyens de Saint-André-de-Kamouraska;

ATTENDU les coûts associés à ce service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal demande à la MRC de Kamouraska de prévoir que la municipalité puisse se prévaloir de l'option branche offerte par l'écocentre si et seulement si elle le juge à propos.

**7. MRC : approbation des interventions en cours d'eau prévues
en 2021 et demande d'acte de répartition/cours d'eau de
l'aboiiteau avec contribution municipale de 25 %**

2021.02.7.19

RÉSOLUTION

ATTENDU les demandes de contribuables pour des interventions pour 2021, sur le Cours d'eau # 10 de l'aboiiteau St-André Est à l'Est de la rivière Fouquette : 35 689 \$;

Il est proposé par M. Alain Parent

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement sur ce cours d'eau et confirme que la municipalité s'acquittera de la facture qui y sera associée.

Que le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus pour ce cours d'eau ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

Que le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska signifie son accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisé en amont des travaux ;

Que le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux ;

Que le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska signifie son accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectués par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions ;

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

8. Désignation d'une personne au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes en cours d'eau

2021.02.8.20

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Guy Vaillancourt, inspecteur municipal comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

9. Proposition d'Englobe pour la mise en place d'un second puits d'approvisionnement en eau potable

2021.02.9.21

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'Englobe a soumis une offre de services pour la mise en place d'un second puits le 19 janvier 2021, laquelle offre de service comprend les éléments suivants :

- Étude géologique phase 1
- Forages exploratoires
- Construction d'un puits
- Rapport hydrogéologique

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QUE cette proposition estime les travaux de base à 28 350 \$ + tx et comprend certaines exclusions à savoir la demande du certificat d'autorisation au MELCC et les travaux nécessaires pour accéder au site qui sera retenu pour le nouveau puits ;

ATTENDU QUE la municipalité comprend bien que les obligations d'Englobe concernent les moyens pour avoir le meilleur puits possible (quantité et qualité) mais qu'elle ne garantit par les résultats ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Englobe du 19 janvier 2021 et mobilise ses employés à cette fin-

10. Refinancement du règlement d'emprunt #117 égout 2^e financement : adjudication du contrat

2021.02.10.22

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska accepte l'offre de la Caisse Desjardins du Centre-Est-du Kamouraska pour un emprunt par **billets en date du 12 janvier 2021** au montant de 66 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 117. Ces billets sont émis au taux de 1.760 % pour chaque 100,00 \$, Valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

13 220 \$	1.760 %	12 juillet 2021
13 220 \$	1.760 %	12 juillet 2022
13 220 \$	1.760 %	12 juillet 2023
13 220 \$	1.760 %	12 juillet 2024
13 220 \$	1.760 %	12 juillet 2025

QUE M. le maire Gervais Darisse et Mme la directrice générale Nathalie Blais sont autorisés à signer le renouvellement.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

11. Modernisation du routeur au système informatique du bureau municipal

2021.02.11.23.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le système internet a des problèmes récurrents de connexion et que le système alimente aussi les installations informatiques et de communications du réseau d'eau potable et usée ;

ATTENDU QUE le technicien informatique est d'avis que le routeur de Saint-André-de-Kamouraska n'est pas assez puissant pour répondre aux exigences techniques du Centre de Service scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup qui fournit la bande passante ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un routeur répondant aux exigences auprès de Tommy Drapeau afin de corriger la situation au montant de 460 \$ plus les frais d'installation.

12. Appel de candidatures pour 2 postes au Centre de loisirs, été 2021

2021.02.12.24

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le Comité de loisirs et la municipalité souhaitent l'ouverture du terrain de jeux pendant la saison estivale et ciblent l'inscription régulière d'environ 35 jeunes ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite embaucher deux animateurs en loisirs si le nombre de jeunes inscrits aux activités le justifie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise un appel de candidatures avec dépôt des documents au plus tard le lundi 15 mars 2021 pour :

Un premier poste d'animateur ou d'animatrice de loisirs pour 7 semaines débutant vers le 28 juin 2021, avec un horaire de 40 heures par semaine

Un second poste d'animateur ou d'animatrice avec un horaire de 40 heures par semaine si le nombre de jeunes inscrits le justifie.

13. Mandat à « Bouchard, service-conseil » /Travaux rang Mississippi

2021.02.13.25

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE des travaux de pavage sont prévus dans le rang Mississippi sur environ 800 mètres;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil demande une préparation du devis des travaux, en collaboration avec la municipalité de Saint-Germain, à « Bouchard Service conseil » et autorise l'appel d'offres

14. Autorisation de payer la cotisation Association forestière du Bas-Laurentien 2021

2021.02.14.26.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal autorise le paiement du membrariat 2021 au montant 75 \$.

15. Réseau d'aqueduc : contrat d'entretien de l'analyseur d'ammoniaque et de monochloramine APA 6000

2021.02.15.27.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'analyseur d'ammoniaque et de monochloramine (APA 6000) doit faire l'objet d'entretien régulier ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat d'entretien d'un an pour cet équipement ;

ATTENDU QUE la proposition de Hach Sales and Services LTD de fournir l'entretien d'un an pour l'équipement APA 6000 au prix de 4 888 \$ plus taxes à compter de 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité confirme le contrat d'entretien à la compagnie HACH Sales and Services Ltd au montant de 4 888 \$ plus taxes (5 619,98 \$) pour une période d'un an débutant le 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022.

16. Proclamation des journées de la persévérance scolaire

2021.02.16.28.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent place la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS — Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé — afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région.

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- De déclarer la semaine 15 au 19 février 2021 comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires — afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;
- De profiter de cette semaine des *Journées de la persévérance scolaire* pour prendre un moment afin de souligner la formidable adaptation dont nos jeunes ont fait preuve... juste à temps pour se motiver pour le reste de l'année.

17. Réseau routier municipal : demande de subvention à la députée ministre Mme Marie-Ève Proulx

2021.02.17.29

RÉSOLUTION

ATTENDU que le réseau routier de Saint-André-de-Kamouraska nécessite des investissements majeurs et qu'une aide financière est nécessaire ;

ATTENDU que la députée ministre Mme Marie-Ève Proulx dispose d'un budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents des conseillers

DE demander une aide financière de 30 000 \$ à Madame Marie-Ève Proulx, député ministre pour la réalisation du pavage dans les routes municipales à Saint-André-de-Kamouraska.

18. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

2021.02.18.30

RÉSOLUTION

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 68 212 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska informe le ministère des Transports qu'elle a utilisé les compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

19. Appui au regroupement « justice pour Joyce »

2021.02.19.31

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE suite au décès de madame Joyce Echaquan survenu le 28 septembre dernier à l'hôpital de Joliette, le conseil tient à souligner son appui à toutes les communautés autochtones du Québec qui luttent pour faire reconnaître l'existence du racisme dans la société québécoise dont ils sont victimes depuis trop longtemps ;

ATTENDU QUE lorsque nous nous présentons dans un centre hospitalier, une clinique ou un dispensaire de soins de santé, nous sommes en droit de nous attendre à être traités comme un être humain, peu importe la couleur de notre peau, peu importe nos croyances ou nos origines ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QU'il est inconcevable qu'en 2021 les peuples autochtones soient encore victimes de racisme, et cela au cœur même de nos institutions dont l'objectif ultime est pourtant de servir les citoyens sur une base égalitaire et surtout dans le respect de ce qu'ils sont des êtres humains ;

ATTENDU QUE le problème du racisme présent dans nos institutions n'est pas que la responsabilité de nos gouvernements, mais que nous sommes tous et toutes responsables de cette problématique.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska

- condamne le racisme sous toutes ses formes dont les peuples autochtones sont victimes et demande à l'Assemblée nationale du Québec de mettre en action toutes les mesures jugées nécessaires pour appliquer les recommandations de la Commission Viens ainsi que d'intervenir auprès du gouvernement canadien afin que la Loi sur les Indiens (Indian act) provenant d'un passé colonial et révolu soit abrogée et remplacée par une Loi qui tienne compte de la réalité des peuples autochtones et surtout qu'elle soit rédigée avec la participation de leurs représentants légitimes;
- Fait le vœu que toute la population de Saint-André-de-Kamouraska apprenne à saluer l'autochtone avec respect par le premier mot d'accueil universel en langue autochtone « *Kuei* » qui signifie « *bonjour* ».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée de la circonscription de la Côte-du-Sud, Madame Marie-Ève Proulx, au président de l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur François Paradis, ainsi qu'au Chef de l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador, Monsieur Ghislain Picard et au grand-chef de la Première nation Wolastoqiyik Wamspekwuk, de Cacouna (ancien nom *malécite de Viger*) monsieur Jacques Tremblay.

20. *Embauche d'un aide-inspecteur*

2021.02.20.32

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le travail incombant à l'inspecteur municipal nécessite l'embauche d'un aide ;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée au printemps 2020, que M. Gaston Charest a été embauché suite aux entrevues, qu'il détient la certification pour le remplacement de l'inspecteur lors des vacances annuelles pour l'aqueduc et égouts et que la municipalité est satisfaite de son travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Gaston Charest comme aide pour l'inspecteur municipal à partir du 3 mai 2021 à raison de 32 heures par semaine pour une durée d'environ 22 semaines à un taux horaire de 20,50 \$.

21. *Modification résolution 2020.10.17.186 « Adhésion de la municipalité au Fonds de la Biodiversité »*

2021.02.21.33.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'une résolution (2020.10.17.186) a été adoptée en octobre 2020 et que le conseil veut apporter une précision au 4^e CONSIDÉRANT ;

Il est proposé par M. Alain Parent

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil ajoute la précision à la suite de : « les années 2020 à 2022 inclusivement » c'est à dire trois ans.

22. **Factures à payer** : aucune autre à payer

23. Questions diverses

Le maire fait état des principaux dossiers traités lors de la dernière séance du conseil des maires de la MRC.

24. Correspondance

La lecture de la correspondance est faite (voir liste jointe).

25. Période de questions

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

26. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée à 20h34.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire